



N° 2020-839

Arrêté portant nomination des membres qualifiés du Conseil d'Administration du CIAS

Le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R123-11, R123-12 et R123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02/07/2019 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'appel à candidature réalisé en date du 17/07/2020 auprès des associations du territoire ;

Vu les candidatures réceptionnées des associations AIDE 32, CLUB RENAISSANCE, ASSOCIATION INTER CANTONALE DES RESTRAITES AGRICOLES DU GERS, ASSOCIATION DES PARALYSES DE France, L'OUTIL EN MAIN EN GASCOGNE TOULOUSAIN, UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES et LA CROIX-ROUGE FRANCAISE;

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Gascogne Toulousaine :

- Elisabeth RENAULT (La croix-rouge française) et Mme Marion ARTUS (Aide 32) en qualité de représentantes des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- M. Denis DARAM (AICRA 32) et Mme Martine DISPANS (Club Renaissance) en qualité de représentantes des associations de personnes âgées et retraités du département ;
- M. Jean-Claude TOR (Association des Paralysés de France) en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département ;
- Mme Christine JULLY en qualité de représentant des associations familiales du département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2020

Reçu en préfecture le 17/09/2020

Affiché le

SLO

ID : 032-200023620-20200907-2020_839A-AR

Article 2 – Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Communautaire.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4 – Madame le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN,
Le 07 septembre 2020

Le Président,

Francis IDRAC.

